

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports des signataires en vue de l'organisation du déroulement d'un stage de découverte professionnelle accompli par un élève d'une classe de 2nde. Elle est portée à la connaissance de l'élève et de son représentant légal. Les signataires s'engagent à en respecter les clauses.

Un exemplaire est remis aux intéressés après signature.

Aucun élève ne pourra se rendre en stage si l'établissement n'est pas en possession d'un exemplaire signé de la convention.

Article 2 : Objectifs du stage

Ce stage vise à apporter à l'élève une information sur l'organisation d'une entreprise, d'une association ou d'une administration, sur les différents métiers qui y sont pratiqués et sur les différents postes existants.

Sous le contrôle permanent du tuteur du stage, des activités relatives à des situations de travail authentiques peuvent être proposées au stagiaire. Ces activités ne doivent, en aucun cas, le conduire à occuper un poste de travail en autonomie, ni à utiliser des machines ou à effectuer des travaux réputés dangereux.

Article 3 : Période - Durée

Dates du stage :

Du **mercredi 20 février au vendredi 22 février 2019** soit une durée de 3 jours.

Horaires de travail quotidien (8 heures maximum par jour) :

- Matin : de à
- Après-midi : de à

Article 4 : Statut de l'élève

Les élèves demeurent durant leur stage d'observation en milieu professionnel sous statut scolaire, il ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de l'entreprise.

Article 5 : Devoirs de l'élève au sein de l'entreprise

L'élève stagiaire doit se conformer aux règles générales en vigueur dans l'entreprise qui seront portées à sa connaissance. En cas de manquement à ces règles, le responsable de l'entreprise peut mettre fin au stage, en prenant soin de prévenir au préalable le responsable légal et l'établissement scolaire de sa décision.

Article 6 : Devoirs de l'entreprise

La formation dispensée durant ce stage d'observation en milieu professionnel est organisée à la diligence du chef d'entreprise ou du responsable de l'organisme d'accueil qui doit prendre en compte dans son organisation les objectifs pédagogiques

de l'établissement scolaire. Toute absence ou retard de l'élève sera immédiatement signalé(e), de même que tout manquement au règlement intérieur de l'entreprise.

Article 7 : Assurances

Les élèves stagiaires sont assurés par le Collège durant cette période de stage, couvrant le temps passé dans l'entreprise et les trajets aller-retour du domicile au lieu de stage.

L'entreprise ou l'organisme d'accueil prendra les dispositions pour couvrir la responsabilité civile qui pourrait lui incomber du fait de la présence de l'élève dans l'entreprise.

Article 8 : Déclaration d'un accident

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à signaler au responsable légal, dans la journée ou au plus tard dans les 24 heures, tout accident survenant à un élève stagiaire, tant au cours du stage que pendant les trajets.

Article 9 : Rapport de stage

A l'issue du stage, l'élève rédigera un court rapport qu'il remettra à l'établissement et au tuteur. Une soutenance orale de ce rapport par l'élève sera également programmée en classe.

L'élève stagiaire	Le responsable légal	Le Chef d'entreprise	Le Proviseur
Nom :	Nom :	Nom :	M. Éric GALICE-PACOT
À..... le.....	À..... le.....	À Le	À Montréal, Le
Signature	Signature	Signature et cachet	Signature et cachet